

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4
Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant qu'il faut modifier l'article 1 et l'article 6 de notre arrêté N°2020-27942 en date du 10 décembre 2020 concernant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture, Allée Sganarelle, allée Sandérus, avenue du Bois et rue Saint Sauveur, pour compte de VILOGIA avec la mise en place d'une base de vie et de stockage, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

ARRETONS

N° 2021- 28261

Article 1.

L'article 1 de notre arrêté n°2020-27942 est modifié comme suit :

A compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020 puis du 04 janvier 2021 jusqu'au 28 février 2021, **(61 jours seraient nécessaires et non pas 60 jours)** à l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture pour exécuter les travaux cités ci-dessus au niveau des numéros suivants :

6 allée Sandérus, 45 avenue du Bois, 1 allée Sganarelle, du 65 au 74 rue Saint Sauveur

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Article 2

L'article 6 de notre arrêté n°2020-27942 est modifié comme suit :

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à :

- 680,76 € (36m² x 61 jours x 0.31 €)
- Au lieu de : 669,6 € (36m² x 60 jours x 0.31 €) les travaux étant effectués pour le compte du bailleur social VILOGIA.

Article 3.

Les autres articles de notre arrêté 2020-27942 en date du 10 décembre 2020 restent inchangés.

Article 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 5.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture 33, rue Auguste Marielle 62300 LENS.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 12 mars 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché

19 MARS 2021